



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 16623

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la différence de traitement existant entre des ascendants qui ont perdu un membre de leur famille et qui est enterré en Métropole. En effet, si cet ascendant est originaire d'un pays du Maghreb, ils ont droit à un billet gratuit pour se rendre sur la tombe de leur parent et ce depuis le pays d'origine. Par contre si cet ascendant est originaire des DOM, les parents n'ont droit, selon la circulaire 253/SSM du 6 août 1962, qu'à un titre de transport SNCF sur le réseau métropolitain entre le lieu de débarquement (port ou aéroport) et le lieu d'inhumation, à l'exclusion des billets d'avion de et vers les DOM. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour mettre les familles des combattants des DOM à pied d'égalité avec les descendants des combattants métropolitains, de Corse et d'Afrique du Nord et de satisfaire ainsi une très vieille revendication des associations d'anciens combattants.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Ainsi qu'il l'a déclaré récemment au Parlement, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a saisi son collègue le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, ainsi que la compagnie nationale Air-France, afin d'aboutir à une juste solution de la question évoquée.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16623

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3455